YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 98/154
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Charles de Gaulle

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement, et plus précisément, le curage hydro dynamique et l'inspection télévisée du réseau d'eaux usées seront effectués par l'entreprise BONNEFOY Zae de Machevin B.P. n°19 89470 MONETEAU pour le compte du SIARVSG,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du vendredi 18 septembre 1998 pour une durée de 3 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue Charles de Gaulle :

• Partie comprise entre la rue René Coty et la rue Marc Sangnier :
La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores de chantier ou panneaux K10.

• Partie comprise entre la rue Marc Sangnier et la rue de l'Abbaye :
La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf affectés au chantier de 12h30 à 14h lundi 21 septembre et régulée par panneaux K10 en dehors de cet horaire.
Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf affectés au chantier.

Des déviations seront mises en place aux carrefours suivants : rue de l'Eglise / allée Camille Guérin ; rue Marc Sangnier / rue Charles de Gaulle ; rue René Coty / rue Charles de Gaulle ; rue Frédéric Mistral / rue René Coty.

ARTICLE 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

ARTICLE 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 11 septembre 1998

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

RECU LE
28. SEP. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY